

Charte d'éco-responsabilité du LGL-TPE

(Laboratoire de Géologie de Lyon - Terre, Planètes, Environnement)

Préambule

En mars 2024, la Direction du LGL-TPE ("le Laboratoire") a mis en place un groupe éco-responsabilité, constitué de volontaires à la suite d'un message à tout le Laboratoire, et auquel il a donné les missions suivantes :

- Collecter les informations disponibles sur le Laboratoire (notamment sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)).
- Estimer une première tendance : quelle direction à pris le Laboratoire au cours des dernières années ?
- Proposer des pistes d'actions envisageables pour diminuer notre impact et peut-être affiner notre estimation.

Le groupe éco-responsabilité a rédigé la charte en tenant compte des éléments suivants :

- Les Accords de Paris nous engagent à une réduction de 55% des émissions de GES par rapport à 1990 à l'horizon 2030.
- Les appels à projets nationaux et européens prendront bientôt en compte le respect de cet objectif.
- Le calcul et la prise en compte des émissions individuelles est nécessaire à la sensibilisation au problème de la réduction des émissions de GES.
- Pour tenir compte des spécificités de chacun, il est préférable que les quotas GES individuels soient appréciés globalement et non par poste d'émission.
- Estimer ses émissions de GES professionnelles individuelles est une partie difficile, notamment en ce qui concerne les achats. Toutefois, les outils mis en place par le labos1point5 (<https://apps.labos1point5.org/ges-1point5>) facilitent grandement la tâche, et passer 30 min / 1 h par an à établir son bilan est probablement un mal nécessaire.
- Le chauffage et la climatisation relèvent des tutelles et non de notre pouvoir individuel ; nous ne le considérons pas dans notre calcul individuel.
- A défaut d'une évaluation des émissions passées de GES du LGL, un bon proxy est probablement donné par le bilan réalisé par le laboratoire ISTERRE pour 2022 : achats 3,20 tCO₂e/personne, missions 0,74, déplacement domicile travail 0,41, soit un total de 4,35 (sans prise en compte du chauffage 0,46 et autres <0,17).
- Nous avons obligation de réduire également notre consommation énergétique, mais dans un souci de progressivité nous différons ce travail.
- La charte suivante est inspirée et modifiée d'après celle adoptée par le laboratoire LOCEAN. Elle repose sur la validation des propositions ci-après.
- Les membres du laboratoire ont été sollicités lors d'un vote consultatif en ligne après l'AG exceptionnelle du 3 juin 2024 sur les propositions de la présente charte, puis

celle-ci a été votée lors du conseil de laboratoire du 4 Juillet 2024 (15 voix pour et 1 voix contre).

- Les trois mesures de la charte sont indépendantes et ont été adoptées séparément.

Mesure 1 - Principe :

Le Laboratoire s'engage sur le principe de réduire ses émissions de GES suivant la trajectoire proposée par les Accords de Paris (i.e. réduction de 55% par rapport à 1990 à l'horizon 2030).

Mesure adoptée à 95 % des votants (102 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions)

Mesure 2 - réduction des émissions :

Le laboratoire se dote d'un quota annuel d'émissions GES pour ses achats + missions + trajets domicile-travail sur la base du bilan GES de 2023. Nous anticipons que celui-ci se situera aux alentours de 5 teqCO₂ / agent (soit 850 teqCO₂ pour l'ensemble du laboratoire, qui comprend 170 agents en 2024).

L'objectif est de diminuer collectivement et progressivement l'impact du laboratoire de 55% d'ici 2030, selon la table ci-dessous.

Pour cela, le groupe de travail écoresponsabilité établira le bilan global du laboratoire à partir des informations collectées via un logiciel ad hoc qui reste à mettre en place (à fin avril 2024).

Par ailleurs, nous proposons que chaque personnel fasse son bilan GES de façon anonyme et le transmette au référent bilan du groupe de travail écoresponsabilité.

Les achats à titre collectif peuvent être pris en compte au prorata de l'utilisation par l'agent. Dans ce cas, ces achats sont répercutés sur les autres agents au prorata de leur utilisation.

Si cette procédure n'aboutit pas à un respect des émissions GES du laboratoire, la procédure sera révisée.

Table : Proposition de quotas GES professionnels annualisés des agents du Laboratoire

2024 : 100% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

2025 : 90% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

2026 : 80% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

2027 : 70% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

2028 : 60% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

2029 : 50% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

2030 : 45% du bilan GES du laboratoire sur la base de 2023

Mesure adoptée à 83 % des votants (90 voix pour, 12 voix contre, 7 abstentions)

Mesure 3 - suivi de cette réduction :

Le Laboratoire publie sur son site cette charte et le fait qu'elle a été adoptée ou non.

En décembre de chaque année, les agents sont invités à réaliser leur bilan individuel professionnel de l'année en cours grâce à l'outil mis en place à cet effet.

Chaque année, le Laboratoire examine les résultats et publie son bilan GES annuel sur son site web.

Tout nouvel arrivant est informé du contenu de cette charte lors de son arrivée au labo et s'engage à la respecter.

Mesure adoptée à 87 % des votants (95 voix pour, 9 voix contre, 5 abstentions)